



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV

ASRE, CR, PSR

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE CATÉGORIE U21

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de dressage pour la catégorie U21, selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE). L'attribution du titre se fera dans le cadre d'un concours officiel en Romandie.

2 Droit de participation

- 2.1 Cavaliers au bénéfice d'un brevet, d'une licence de saut ou d'une licence régionale de dressage de la FSSE validée pour l'année en cours. Les cavaliers doivent être légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations affiliées à la FER. Le domicile de la licence ou du brevet faisant foi.
- 2.2 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions du chiffre 2.1 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le 31 janvier, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 Age limite des cavaliers : 21 ans lors de l'année en cours.
- 2.5 Les paires cavaliers-cheval membres du cadre suisse des jeunes cavaliers montent le championnat romand N.

3 Mode de qualification

- 3.1 Les 15 paires ayant obtenu le meilleur pourcentage lors d'une épreuve officielle en cat. FB, L ou M lors de la période de qualification, peuvent participer à la finale.
- 3.2 La période de qualification s'étend de la clôture de la qualification de la précédente année jusqu'à 6 semaines avant la finale du championnat en cours. Le classement final est publié sur le site de la FER à la fin de la période de qualification.
- 3.3 Programmes à monter lors de la Finale :
 - § FB06/FB08 : paire ayant participé au minimum à une épreuve officielle de catégorie FB, ayant participé à moins de 2 épreuves en catégorie L et avec maximum 160 points à la date du délai d'inscription de la finale.
 - § L12/L14 : paire ayant participé au minimum à une épreuve officielle de cat. L, ayant participé à moins de 2 épreuves catégorie M et avec maximum 1'500 points à la date du délai d'inscription de la finale.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND

- § M22/ M24 : paire ayant participé au minimum à une épreuve officielle de cat. M mais sans participation en catégorie S et avec maximum 3'500 points à la date du délai d'inscription de la finale.
 - Pour les cavaliers membre d'un cadre de dressage :
 - § L19/L20 pour les paires faisant partie du cadre poneys FSSE.
 - § M28/M29 pour les paires faisant partie du cadres juniors de la FSSE.
- 3.4 Les cavaliers amènent une musique de leur choix pour accompagner leur deuxième épreuve.

4 Engagement

- 4.1 Le montant de la finance d'engagement pour le Championnat Romand se monte à 100.- au maximum.
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il indique le cheval participant à la finale.
- 4.4 En cas de blessure du cheval qualifié, seul un cheval remplissant les critères du point 3 et 6 peut remplacer ce dernier.

5 Organisation

- 5.1 La finale du Championnat Romand U21 est une épreuve spéciale
- 5.2 La finale du Championnat Romand U21 aura lieu en fin de saison, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée à la FER en collaboration avec le RD FER.
- 5.3 Elle se déroule en 2 manches sur un carré 20x60m.
- 5.4 Les propositions doivent être approuvées par le délégué technique de la manifestation, en collaboration avec le RD FER.

6 Sélection des finalistes

- 6.1 Les 15 premières paires cavalier/cheval du classement établi par le RD FER seront qualifiées pour la finale. Les paires ayant le même pourcentage que celle classée au 15ème rang seront également qualifiées.
- 6.2 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval lors de la finale.

7 Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par un représentant de la FER).
- 7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

8 Classement final

- 8.1 Un seul classement est établi pour tous les degrés.
- 8.2 Le classement final résulte de la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.
- 8.3 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième manche font foi.

Co-sponsors:

9 Prix

- 9.1 Prix : aux 50% des partants, en espèces, soit : 300/240/200/160/120/80/50/50.
- 9.2 Plaques : aux 10 premiers classés avec indication du rang. Plaques souvenirs pour les suivants.
- 9.3 Flots : à tous les cavaliers participant à la finale.
- 9.4 Prix spécial pour la meilleure musique.
- 9.5 Écharpe : au vainqueur, offerte par la FER.
- 9.6 Médailles : aux 3 premiers, offertes par la FER.
- 9.7 En principe la distribution des prix se fera à cheval.

10 Litiges

- 10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11 Approbation du présent règlement

- 11.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 25.03.2019

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND